

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24666**

### Intitulé

DE : Diplôme d'Etat d'alpinisme-Guide de haute montagne

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le diplômé d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne, encadre, anime, enseigne et entraîne l'alpinisme et ses activités assimilées pour tout public et en sécurité.

Le diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne confère à son titulaire les prérogatives d'exercice suivantes :

- a) Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions ou des ascensions de montagne en rocher, neige, glace et terrain mixte ;
- b) Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions de ski de randonnée, ski alpinisme et en ski hors piste ;
- c) Enseignement des techniques d'alpinisme, d'escalade et de ski de randonnée, ski alpinisme et ski horspiste
- d) Entraînement aux pratiques de compétition dans les disciplines mentionnées au a, au b et au c.

Le guide de haute montagne est un professionnel de haut niveau. Il est en capacité, notamment en environnement spécifique, de conduire, d'instruire, en sécurité, en responsabilité et en autonomie, tous types de publics pratiquant l'alpinisme et ses activités assimilées, ci-après désignés sous le vocable alpinisme . Ses compétences, fondées sur des savoirs et savoir-faire liés au milieu montagnard, lui permettent d'exercer plusieurs types de fonctions :

- des fonctions d'accompagnement, d'enseignement et d'entraînement à finalité éducative, de loisirs ou de performance sportive ;
  - des fonctions de conseiller technique et de consultant dans les activités de montagne ;
  - des fonctions liées au secours en montagne.
- Compétences ou capacités attestées

La possession du diplôme confère à son titulaire les compétences suivantes non hiérarchisées entre elles :

1. Gérer le risque, dans une logique de sécurité, lié à la discipline de l'alpinisme, notamment dans le cadre de l'environnement spécifique ;
2. Concevoir, coordonner et conduire un projet d'action en initiation, perfectionnement et entraînement en alpinisme pour tout public ;
3. Organiser des actions de formation des publics ;
4. Développer durablement les pratiques de l'alpinisme dans le respect du milieu montagnard et des dispositions réglementaires ;

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le guide de haute montagne exerce son activité généralement au titre de travailleur indépendant seul ou en bureau de guides ou toutes autres entreprises privées. Il peut aussi exercer comme salarié dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand ou dans le cadre de la fonction publique. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs, et avoir plusieurs statuts.

Mots clés : guide, alpinisme , montagne

Guide de haute montagne..

Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

G1204 : Éducation en activités sportives

G1201 : Accompagnement de voyages, d'activités culturelles ou sportives

**Réglementation d'activités :**

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications particulières pour enseigner, animer, encadrer ou entraîner des activités physiques et sportives se déroulant dans un environnement spécifique parmi lesquelles figure le diplôme d'État d'alpinisme- guide de haute montagne.

Les titulaires du diplôme d'État d'alpinisme-guide de haute montagne sont soumis tous les six ans à un stage de recyclage organisé par l'École nationale des sports de montagne, site de l'École nationale de ski et d'alpinisme.

**Modalités d'accès à cette certification**

**Descriptif des composantes de la certification :**

**Partie commune à l'ensemble des diplômes de la filière montagne : formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne :Formation de 35 heures**

Evaluation :épreuve écrite de 3 heures transversale à l'ensemble des thématiques

**Partie spécifique : Précédée d'un examen probatoire, la formation au diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne est assurée par l'École nationale des sports de montagne, site de l'École nationale de ski et d'alpinisme,Les séquences de formation se déroulent dans l'ordre chronologique suivant :**

1° Stage « Fondamentaux du métier aspirant guide 1 » ;

2° Stage « Ski de montagne aspirant guide 2 » ;

3° Stage « Alpinisme aspirant guide 3 » ;

4° Stage « Alpinisme hivernal aspirant guide 4 » ;

5° Stage final.

L'examen probatoire comprend une série d'épreuves organisées et évaluées en deux parties successives.

( voir arrêté du 16 juin 1984 )

La première partie comporte six épreuves :La deuxième partie comporte des évolutions dans un environnement de haute montagne, sur une période de cinq jours. Elle vise à évaluer les capacités du candidat à mobiliser ses compétences techniques en autonomie dans cet environnement. Elle est éliminatoire.

Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation des épreuves sont déterminées par le jury et préalablement communiquées aux candidats.

**EVALUATION(voir le détail des épreuves dans l' arrêté du 16 juin 2014)**

II.1. Stage " Fondamentaux du métier aspirant guide 1 "

Les épreuves d'évaluation pratiques et théoriques du stage " Fondamentaux du métier aspirant guide 1 " sont fixées comme suit : Epreuves pratiques et Epreuves théoriques .

II.2. Stage " Ski de montagne aspirant guide 2 "

Les épreuves d'évaluation pratiques et théoriques du stage Ski de montagne aspirant guide 2 sont fixées comme suit : Epreuves pratiques et Epreuves théoriques

II.3. Stage " Alpinisme aspirant guide 3 "

Les épreuves d'évaluation pratiques et théoriques du stage " Alpinisme aspirant guide 3 " sont fixées comme suit Epreuves pratiques et Epreuves théoriques .

II.4. Stage " Alpinisme hivernal aspirant guide 4 "

Les épreuves d'évaluation pratiques et théoriques du stage " Alpinisme hivernal aspirant guide 4 " sont fixées comme suit : Epreuves pratiques et Epreuves théoriques

II.5. Stage final

II.5.1. Module " raid à skis " Epreuves d'évaluation pratiques et théoriques

II.5.2 Module " alpinisme " Epreuves d'évaluation pratiques et théoriques

**Validité des composantes acquises : 6 an(s)**

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le jury de la <b>formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne</b> est présidé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale territorialement compétent ou son représentant, fonctionnaire de catégorie A appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports ; il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le responsable pédagogique</li> <li>Un représentant de l'ENSM</li> <li>Des agents de l'état</li> <li>Un représentant de chaque organisation professionnelle nationale la plus représentative des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne</li> </ul> <p>Le jury de l'<b>examen probatoire est désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes. Outre son président, fonctionnaire de catégorie A appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports, sa composition est fixée comme suit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le directeur général de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, ou son représentant ;</li> <li>- un représentant de la Fédération française de la montagne et de l'escalade, titulaire du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme ;</li> <li>- un représentant de l'organisation professionnelle des guides de montagne la plus représentative titulaire du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme, désigné par son président ;</li> <li>- le chef du département alpinisme de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, ou son représentant, désigné par son directeur général ;</li> <li>- un ou plusieurs techniciens, dont des professeurs de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, titulaires du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme.</li> </ul> <p><b>Le jury des examens conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne est désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes.</b></p> <p>Outre son président, fonctionnaire de catégorie A appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports, sa composition est fixée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le directeur général de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, ou son représentant ;</li> <li>- un représentant de la Fédération française de la montagne et de l'escalade, titulaire du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme ;</li> <li>- un représentant de l'organisation professionnelle des guides de montagne la plus représentative au plan national, titulaire du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme, désigné par son président ;</li> <li>- le chef du département alpinisme de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme ou son représentant, désigné par son directeur général</li> <li>- un ou plusieurs techniciens, dont des professeurs de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, titulaires du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme.</li> <li>- un représentant de l'organisation professionnelle des guides de montagne la plus représentative au plan national, titulaire du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme, désigné par son président ;</li> <li>- le chef du département alpinisme de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme ou son représentant, désigné par son directeur général ;</li> <li>- un ou plusieurs techniciens, dont des professeurs de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, titulaires du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de hautemontagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme.</li> </ul>
En contrat d'apprentissage	X	non
Après un parcours de formation continue	X	idem

En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	non
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Modalités particulières liées à l'environnement spécifique (voir arrêté du 16 juin 2014)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : conforme aux standards des guides IUAGM	

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Les dispositions des articles D. 212-67 à D. 212-69-2 du code du sport susvisés créent une filière de diplômes d'Etat spécifiques aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 juin 2014 relatif à la formation spécifique du diplôme d'état d'alpinisme guide de haute montagne

Arrêté du 1er octobre 2012 relatif à la formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 16 juin 2014 relatif à la formation spécifique du diplôme d'état d'alpinisme guide de haute montagne

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.ensa.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

##### Lieu(x) de certification :

Ecole nationale des sports de montagne, site de l'école nationale de ski et d'alpinisme

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ecole nationale des sports de montagne, site de l'école nationale de ski et d'alpinisme

##### Historique de la certification :

**Certification précédente :** Brevet d'Etat d'Alpinisme - diplôme Guide de haute montagne